



Centre de Loisirs de la communauté des communes Lot & Tolzac

Site du Magre

47380 Monclar d'Agenais

Tél. : 05 53 41 45 24

contact.centreloisirs-lotettolzac@orange.fr

<http://centreloisirs-lotettolzac.jimdo.com>

Règlement Intérieur

1 - Ouverture

Le Centre de Loisirs est ouvert toute l'année (mercredis et vacances scolaires).

2 – Horaires

• Centre de loisirs :

Le Centre de Loisirs est ouvert de 7h30 à 19h dernier délai. Les enfants devront arriver au Centre de Loisirs : le matin avant 9h30, l'après-midi avant 14h.

• Points d'accueil :

Temple sur Lot, locaux de l'ancien centre de loisirs, ouvert de 7h30 à 9h et de 18h à 18h30.

Verteuil d'Agenais, locaux scolaires, ouvert de 7h30 à 9h et de 18h à 18h30.

Saint Pastour, salle de la Mairie, ouvert de 7h30 à 9h (sous réserve de réservation au plus tard avant 18h30 la veille) et à 18h30 (arrivée du bus).

3 - Navette Bus

Des circuits (départ / arrivée aux points d'accueil) sont mis à votre disposition le matin et le soir: les détails et horaires sont affichés et disponibles au centre de loisirs ou sur le site internet.

4 - Encadrement des enfants

Le Centre de Loisirs fonctionne sous la responsabilité d'un directeur titulaire du DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse Education Populaire et Sportive) ou directrice adjointe / Responsable de secteur, titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD), délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les différentes équipes d'encadrement sont composées d'au moins 80 % d'animateurs diplômés (BAFA) ou en cours de formation.

5 - Inscription des enfants

Chaque famille dont le ou les enfants fréquentera (ront) le Centre de Loisirs, devra compléter une fiche d'inscription, fournir tous les documents demandés et s'acquitter des frais annuel d'inscription.

6 - Paiement des journées

Durant la période estivale, le paiement se fera à chaque fin de semaine.

Pour les mercredis et petites vacances, le paiement se fera à chaque fin de mois.

Au-delà du 2nd rappel de paiement, les enfants des familles débitrices ne pourront plus être acceptés au Centre de Loisirs jusqu'à régularisation de la situation.

Le Centre de Loisirs est conventionné avec un organisme de recouvrement contentieux qui sera saisi après le deuxième rappel.

7 - Accompagnement des enfants

Les Parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à l'accueil au moment de leur arrivée au Centre de Loisirs. Au moment du départ, et en l'absence des parents, les enfants ne seront confiés qu'à des personnes dûment habilitées par le père ou la mère.

Les enfants pourront quitter seuls le Centre de Loisirs uniquement si les parents l'ont clairement spécifié par écrit sur la fiche d'inscription.

Le Centre de Loisirs devra être informé si l'enfant arrive après 9h30, ou s'il part avant 17h. Ainsi le Centre de Loisirs pourra prendre les dispositions nécessaires.

8 - Sanction

Un enfant pourra être renvoyé du Centre de Loisirs si son attitude est incompatible avec les règles de vie du Centre ou pour tout autre motif grave.

9 - Maladie contagieuse/Médicaments

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés au Centre de Loisirs.

En cas de fièvre d'un enfant pendant le séjour, les parents en seront informés et devront venir le chercher au centre le plus rapidement possible.

Dans le cas d'un traitement médical, le personnel du Centre n'est pas habilité à dispenser les médicaments aux enfants.

10 - Biens et Objets personnels

Chaque enfant sera responsable de ses biens, vêtements et objets personnels amenés au Centre de Loisirs.

11 – Tenue vestimentaire

Les enfants doivent porter des tenues vestimentaires décentes et adaptées aux activités